

2007/8605 - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIELS DE SPORTS COLLECTIFS ET DE RAQUETTES ET PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Le marché pour les fournitures des matériels des sports collectifs et de raquettes est arrivé à échéance. Aussi, conformément à la délibération n° 2007/8212 du 17 septembre 2007, une nouvelle consultation a été lancée afin de répondre aux besoins de nouveaux équipements ou de renouvellement des matériels des établissements sportifs de la Ville de Lyon.

Suite à la période d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 novembre 2007 a retenu l'offre de la Société SPORTFRANCE.

Le marché conclu sera un marché à bons de commande d'un montant minimum de 40 000 € HT et d'un montant maximum de 150 000 € HT, d'une durée d'une année ; il pourra être reconduit suivant des décisions expresses de la Ville de Lyon trois fois pour la même durée.»

Vu la délibération n° 2007/8212 du 17 décembre 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2007 ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

M. le Maire est autorisé à signer :

- le marché relatif à la fourniture des matériels des sports collectifs et de raquettes et des prestations d'accompagnement avec la Société SPORTFRANCE, d'un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 150 000 € HT, d'une durée d'une année. Il pourra être reconduit suivant des décisions expresses de la Ville de Lyon trois fois pour la même durée ;

- les avenants éventuels et tous les actes contractuels se référant à ce marché.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE